



## AVIS DE CONVOCAZIONE DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE BMCE BANK

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE Bank - BMCE Bank of Africa, Société Anonyme au capital social de 1.794.633.900,00 de Dirhams, dont le Siège Social est situé à Casablanca, 140 avenue Hassan II, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994, immatriculée au Registre de commerce de Casablanca sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au Siège Social précité le :

**Le jeudi 20 octobre 2016 à 11 heures**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Autorisation d'émission d'un **emprunt obligataire de type « Green Bonds »** dans la limite d'un plafond de 500 millions de dirhams, coté et/ou non à la Bourse de Casablanca, dématérialisé par inscription au dépositaire central et inscrit en compte auprès des affiliés habilités ;
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire de type « **Green Bonds** » et d'en arrêter les modalités et la nature définitive ;
4. Pouvoirs en vue des formalités légales.

### IMPORTANT

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège Social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au Siège Social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes (telle que modifiée et complétée) et, sur le site Internet de la Société ([www.bmcebank.ma](http://www.bmcebank.ma)), des informations et documents prévus à l'article 121 bis de ladite Loi.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes (telle que modifiée et complétée), doit être adressée par les actionnaires au Siège Social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration et le formulaire de vote par correspondance, sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.bmcebank.ma](http://www.bmcebank.ma) conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes (telle que modifiée et complétée).

**Le Conseil d'Administration**

### TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, à procéder à **plusieurs émissions d'obligations de type « Green Bonds »**, à durée déterminée, régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, dans la limite d'un plafond de **cinq cent millions de dirhams (500.000.000 DH)**.

Les émissions ainsi autorisées pourront être réalisées en plusieurs tranches, fixes et/ou révisables, cotées et/ou non à la Bourse de Casablanca, dans un délai maximum de trois (3) ans.

Le montant de l'emprunt obligataire pourra être limité pour chaque tranche aux montants des souscriptions obtenus et ne devra en aucun cas excéder la somme de 500.000.000 dirhams, dans le respect des conditions prévues à l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire **délègue**, en vertu de l'article 294 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, au Conseil d'Administration, **tous pouvoirs** à l'effet :

1. de décider les émissions obligataires autorisées ci-dessus et d'en fixer les modalités et la nature définitive ;
2. de réaliser définitivement les émissions autorisées ci-dessus ; et
3. d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles dans le cadre de la réalisation de ces émissions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère **tous pouvoirs** au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

**Le Conseil d'Administration**